

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt et un février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de février qui aura lieu le vingt sept février Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un février Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. MM. CASOURANCQ. BOURGOIN. Mmes DELTEIL. CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. M. BERSARS. Mmes BLE-BRACHET. MEAUD. M. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme PASTOR-DUBY → pouvoir à M; AUMASSON
M. GROUSSIN → pouvoir à M. CASOURANCQ
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme CALEIX → pouvoir à M. ORTAVENT
M. FLAMIN → pouvoir à M GADY
MM. PUGNET → pouvoir à M. BOURGOIN
M. DUPEYRAT → pouvoir à Mme VIGNES- CHAVIER
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF

ABSENTE : Mme MAZIERES

Madame Carmen CASADO-BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 3ème ADJOINT AU MAIRE

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

3) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 : COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS A DONNER

CESSION MAISON BEAU LES MAINES

**REHABILITATION DU SYSTEME D ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RUE JEAN JAURES
MAITRISE D OEUVRE**

COMMISSION COMMUNALES

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A DIVERS EPCI

SDE ETUDE D ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PRETRE/ROND-POINT DRIVE AUCHAN

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017.

**DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 30 janvier 2017 :
- CESSION DU VEHICULE OPEL CORSA (Décision n° D10/17 en date du 08 février 2017)

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 3ème ADJOINT
AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à la démission de Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS, 2ème Adjoint, de toutes ses fonctions électives, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014;
 2. sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

3. pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;
- que les adjoints, élus le 29 mars 2014, avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Carmen CASADO-BARBA a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes. Carine BLEBRACHET et Sandrine SALINIER,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) zéro
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24
- e) Majorité absolue : 13

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Gady Jean Luc	24	VINGT QUATRE

Monsieur Jean Luc GADY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8 ième Adjoint, et a été immédiatement installé.

Tableau des adjoints

- 1^{er} Adjoint : Valérie DUBY
- 2^{ème} Adjoint : Josette DE PISCHOF
- 3^{ème} Adjoint : Michel TOUCHARD
- 4^{ème} Adjoint : Sylvie VIGNES-CHAVIER
- 5^{ème} Adjoint : Augustin CASAURANCQ
- 6^{ème} Adjoint : Marie-France DELTEIL
- 7^{ème} Adjoint : Dominique BOURGOIN
- 8^{ème} Adjoint : Jean Luc GADY

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

. VU la délibération en date du 07 avril 2014, D38/14 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, et du 4 avril 2016 D46/16 ;

. CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint au 8ième rang du tableau des adjoints ;

. CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

. CONSIDERANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission «sports» ; celle de la commission «voirie - espaces verts» et aura également en charge les domaines «animation sportive et loisirs».

. VU l'arrêté municipal n°A13/17 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule l'arrêté n°A 43/14 du 11 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, et avec effet immédiat : que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 20,25 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangé.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : «Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » .

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017



SOMMAIRE

- 1 Rapport d'orientation budgétaire 2017
- 2 Objectifs du rapport d'orientation budgétaire
- 3 Le contexte national
- 4 à 6 Le contexte législatif local
- 7 à 20 L'analyse financière de la commune de 2013 à 2016
- 21 à 23 Le suivi de la dette
- 24 à 26 Les orientations 2017
- 27 à 31 Les orientations 2017-2020

Objectifs du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des orientations budgétaires

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le contexte national

- **La croissance**

Le programme de stabilité a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise économique française en 2016 et en 2017 soit 1,5 % chaque année après 1,3% en 2015 et 0,5 % de moyenne entre 2012 et 2014.

- **L'inflation**

L'inflation se redresserait à +1 % dès 2017, notamment sous les effets conjugués de la hausse des prix de l'énergie et des taux de change.

- **Le chômage**

Le taux de chômage s'établit à 10 % de la population active au troisième trimestre 2016, contre 10,3 % en 2015.

- **Le déficit**

Avec une prévision de croissance de 1,5 %, le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoient un retour sous le seuil de 3 % soit 2,7% de PIB en 2017, contre 3,3 % estimés en 2016 et 3,5 % en 2015.

- **La dette publique**

L'amélioration du solde du déficit public a permis de stabiliser la dette publique après 10 ans de hausse continue. Après avoir atteint 96,2 % du PIB en 2015, la dette publique atteindrait 96,1% en 2016 puis 96 % en 2017.

CONTEXTE LEGISLATIF ET LOCAL



Loi de finances 2017

La DGF et les ressources

La contexture générale de la loi de finances initiale (LFI) 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- **baisse des dotations**, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Gageons, que la future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 servira de cadre à ces réformes pour redonner du souffle à des dispositifs usés par les rajustements successifs.

Une mesure qui intéresse aussi les collectivités : les recettes réelles de fonctionnement des budgets annexes à caractère administratif entreront désormais en compte pour calculer La contribution pour le redressement des comptes publics (RCP)

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

C G D R

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année.

Pour 2017, ces objectifs sont globalement revus à la hausse. De valeur indicative, ils permettent à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

	Objectif 2017
RÉGIONS	0,8%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,1%
DÉPARTEMENTS	2,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,6%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
COMMUNES	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
Collectivités locales et leurs groupements	2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,7%

La fiscalité

- Prélèvement à la source en 2018,
- Revalorisation des valeurs locatives de 0,4 %
- Aménagement du régime d'imposition des indemnités d'élus en 2017
- Les communes disposant d'au moins 25 % de logements sociaux peuvent ne plus appliquer les exonérations afférentes.

En matière d'attribution de compensation

Assouplissement du régime des attributions de compensations (AC) versées par les EPCI à leurs communes membres.

- La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées.

En cas de changement de périmètre d'un EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années (contre une actuellement), selon deux modalités.

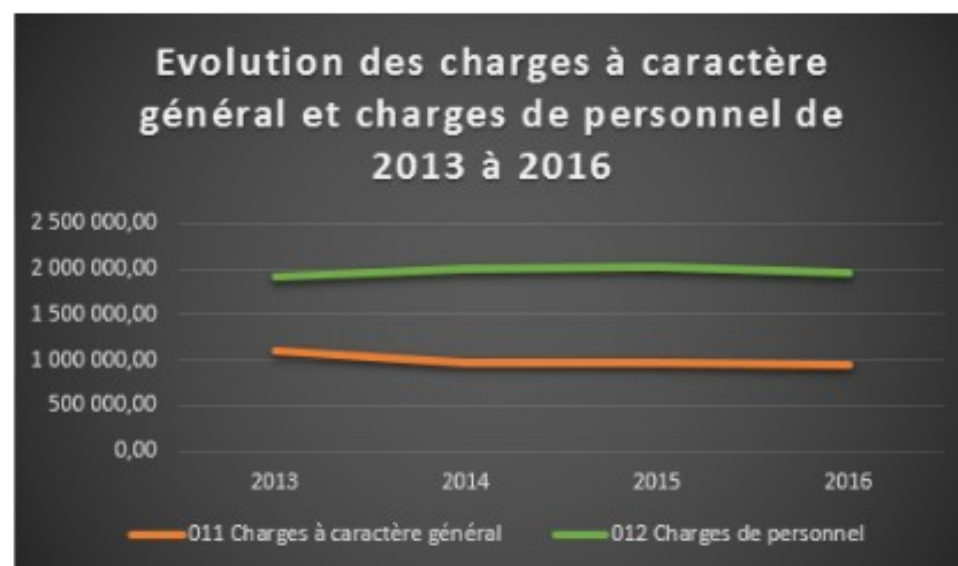
- L'EPCI procède à une révision libre si la commune donne son accord.
- L'EPCI vote à la majorité des 2/3 d'une révision de l'AC dans la limite de 30 % du montant de l'AC initiale représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

**Analyse financière de la commune
Rétrospective de 2013 à 2016**



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	éléments des CA			Pré CA	variation moyenne de 2013 à 2016 en %
	2013	2014	2015	2016	
011 Charges à caractère général	1 100 557,73	965 022,44	961 122,22	935 380,09	-5,13
012 Charges de personnel	1 920 693,67	2 001 790,20	2 030 610,02	1 959 307,98	0,72
65 Autres charges de gestion courante	329 739,09	332 347,75	310 988,49	331 493,31	0,32
014 Atténuations de produits			8 641,24	1 595,05	
66 Charges financières	140 240,05	139 312,11	129 617,24	123 913,28	-4,01
67 Charges exceptionnelles	347,91	329,57	2 103,65	2 661,52	177,68
Dépenses réelles de fonctionnement	3 491 578,45	3 438 802,07	3 443 082,86	3 354 351,23	-1,32
Evolution		-1,51	0,12	-2,58	



Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses (fluides, fournitures,...)
la baisse est régulière sur 4 ans elle représente - 5,13 %

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

sur la période de 2013 à 2015 la masse salariale est stable et en 2016 une baisse sensible est amorcée malgré l'augmentation du point d'indice à partir de juillet
-les départs en retraite ne sont pas remplacés de poste à poste . Une analyse des besoins au plus juste et une nouvelle répartition des tâches a permis d'optimiser le temps de travail.
Le transfert du service ALSH vers le Grand Périgueux prévu pour septembre 2017 devrait contribuer à accentuer la baisse de la masse salariale

les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est constitué :

- des indemnités aux élus
- des subventions aux associations, CCAS,
- service incendie
- aux contributions de compensation de charges territoriales (urbanisme, SDE, ADT24...)

l'augmentation des charges courantes est due :

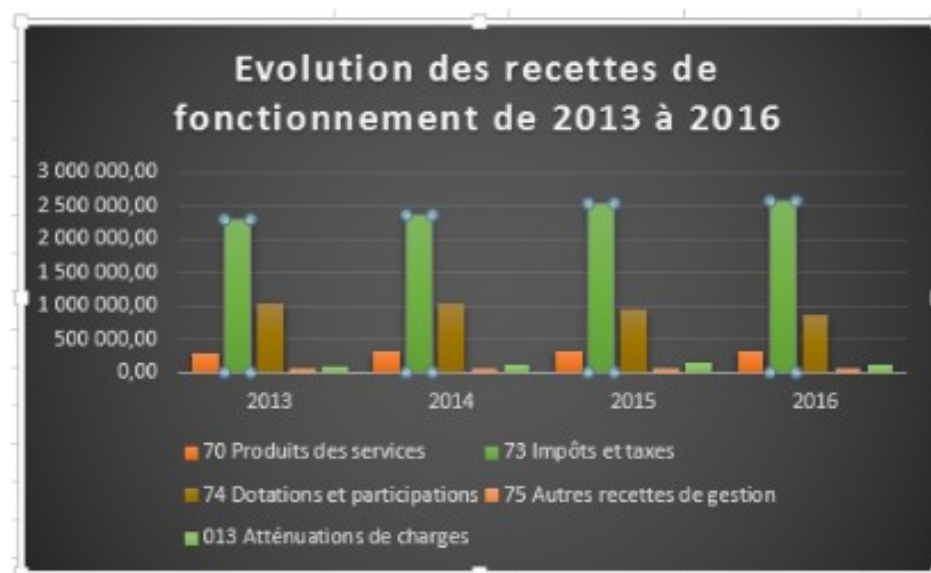
- au transfert de l'instruction des permis de construire vers le Grand Périgueux
- à l'augmentation annuelle du service incendie

Les charges financières (chapitre 66)

les intérêts des emprunts diminuent de 4,01 % en moyenne sur les 4 années car des emprunts se sont terminés avec des taux plus élevés que ceux actuellement négociés

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	éléments des CA			Pré CA	variation moyenne de 2013 à 2016 en %
	2013	2014	2015	2016	
70 Produits des services	298 692,84	315 036,29	328 515,71	321 113,76	2,50
73 Impôts et taxes	2 297 891,55	2 367 590,44	2 538 528,45	2 577 346,19	3,93
74 Dotations et participations	1 040 833,64	1 041 111,01	959 336,71	846 770,73	-6,52
75 Autres recettes de gestion	46 355,02	47 411,36	47 840,00	45 754,10	-0,39
013 Atténuations de charges	83 648,27	118 211,23	142 457,84	103 162,61	11,42
77 Produits exceptionnels	148 726,63	20 626,47	241 869,53	10 072,67	328,83
Recettes réelles de fonctionnement	3 916 147,95	3 862 575,44	4 258 548,24	3 904 220,06	0,19
Evolution		-1,37	10,25	-8,32	



Les recettes réelles de fonctionnement reposent essentiellement sur les dotations et la fiscalité. Globalement entre 2013 et 2016 elles ont diminuées de 0,17 %

Les produits des services (chapitre 70) : en ce qui concerne les ventes de repas restaurant scolaire, repas à domicile et diverses prestations ALSH, périscolaire et autres redevances, on note une augmentation de 2,5 % sur 4 ans.

TAUX 2016	CHANCELADE
T.H.	13,35 %
F.B.	35,02 %
F.N.B.	127,31 %

Impôts et taxes (chapitre 73) :

l'augmentation des bases d'imposition par l'État ainsi

Que l'augmentation sensible des taux votés de 2013 à 2016,

La mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure

(à partir de 2015) a permis de garantir une progression des recettes de 3,93 %.

Les dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse des dotations de l'État notamment concernant la DGF (en 4 ans une baisse de 173 815 €) ainsi que les autres dotations de péréquation s'est confirmée (-6,52%).

Les atténuations de charges (chapitre 013) représentent les remboursements des absences dues à la maladie du personnel ainsi que les décharges syndicales. La progression est de 11,42 % en moyenne sur 4 ans.

TAUX D'IMPOSITION

TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATES EN 2015

	Taxe d'habitation		Taxe foncier Bâti		Taxe foncier Non Bâti	
	Taux moyen	Taux Plafond	Taux moyen	Taux Plafond	Taux moyen	Taux Plafond
AU NIVEAU NATIONAL	24,19	60,48	20,52	67,9	49,15	218,60
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	19,42	60,48	27,16	67,9	87,44	218,60

TAUX CHANCELADE 2016

	CHANCELADE	GRAND PERIGUEUX	DEPARTEMENT TAUX 2016	TEOM	
T.H.	13,35	7,51			
F.B.	35,02	0,00	24,50	10,20	
F.N.B.	127,31	4,73			
<i>Compensation relais T.P.</i>			10,21		

A compter de 2011, le département ne vote plus la TH et le TFNB

Capacité de désendettement

	2015	2016
Épargne brute	573 595,85 €	539 796,16 €
Emprunts (capital restant dû au 31/12)	3 295 210,77 €	2 998 414,00 €*
Capacité désendettement (Nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette)	5,74	5,55

* L'emprunt de 2016 d'un montant de 287 000,00 € a été voté, le contrat est signé mais les fonds ne seront débloqués qu'en fonction de l'avancement des travaux. Il n'a pas été réalisé en 2016.

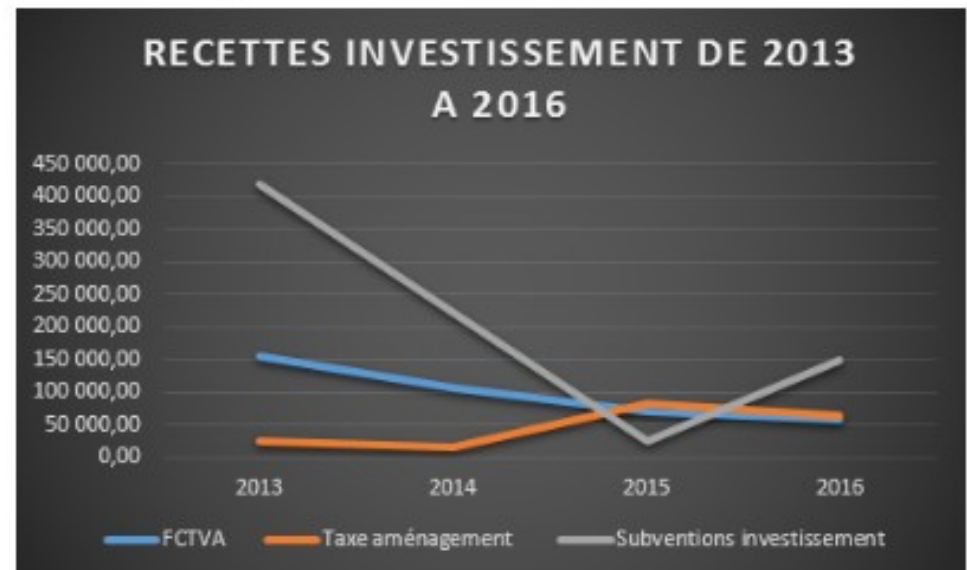
La capacité d'épargne

	éléments des CA			Pré CA
	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	3 351 338,40	3 299 489,96	3 313 465,62	3 230 437,95
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et produit de cession)	3 767 421,32	3 841 948,97	4 016 678,71	3 894 147,39
EPARGNE DE GESTION	416 082,92	542 459,01	703 213,09	663 709,44
Remboursement des intérêts de la dette	140 240,05	139 312,11	129 617,24	123 913,28
EPARGNE BRUTE	275 842,87	403 146,90	573 595,85	539 796,16
Remboursement de la dette en capital	298 129,26	300 899,89	296 796,77	294 814,54
EPARGNE NETTE	-22 286,39	102 247,01	276 799,08	244 981,62

L'épargne nette après une progression entre 2013 et 2016 recommence à baisser, malgré la baisse des dépenses de fonctionnement, la hausse du taux d'imposition ne compense pas la baisse des dotations.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	éléments des CA			Pré CA
	2013	2014	2015	2016
FCTVA	154 060,00	106 954,00	68 596,00	57 570,00
Taxe aménagement	24 405,70	14 632,94	82 478,00	63 284,72
Subventions investissement	417 556,33	222 072,53	25 383,05	149 121,25
Produits de cession			234 000,00	



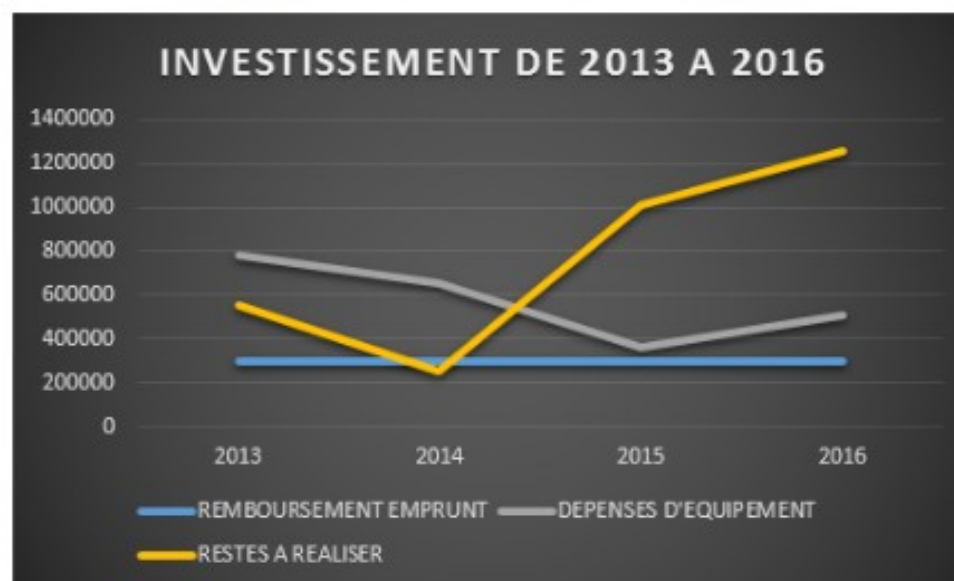
Le FCTVA suit la baisse des investissements

La Taxe d'aménagement est le reflet de la chute des transactions immobilières.

L'augmentation des subventions d'investissement correspond à l'encaissement d'une aide du département sur la restructuration du restaurant d'enfants réalisé en 2012

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	éléments des CA			Pré CA
	2013	2014	2015	2016
REMBOURSEMENT EMPRUNT	298129,26	300899,89	296796,77	294814,54
DEPENSES D'EQUIPEMENT	779 576,92	650 391,28	365 446,62	503 136,88
RESTES A REALISER	551 376,00	247 110,00	1 008 745,00	1 259 739,00



L'accent est mis sur la difficulté de mettre en œuvre les investissements prévus
Depuis 2015

Les principales réalisations

Opération voirie et réseaux divers pour 380 005,10€

Le programme municipal a été axé sur 4 grandes thématiques de travaux :

- 1) Le programme général de réfection de voirie pour un montant de 170 000,00 €
- 2) La fin des travaux d'élargissement du chemin du prêtre.
- 3) Aménagement voie douce : chemin des Combeaux.
- 4) Signalisation horizontale

Opération salle multi-activité : 18 938,86 €

Début de l'exécution du projet avec :
Les missions et honoraire d'architecte

Opérations non individualisées : 47 681,91 €

- Poursuite du programme Amélia avec les reports de crédit de 2015
- Equipements informatiques pour les écoles et Mairie
- Achat de structure de jeux dans les quartiers et les écoles
- Equipements divers pour le restaurant scolaire et les écoles

Opération de renouvellement de matériel roulant : 17 772,52 €

- Acquisition d'un véhicule pour le service technique
- Réservation d'un tracteur épaveuse, banquetteuse.

Programme accessibilités handicapés : 11 278,92 €

- Adaptation de la signalétique au sol
- Création d'un wc pour personne à mobilité réduite à l'école primaire
- Mise en conformité de la Mairie et de l'école Primaire



TRAVAUX EN REGIE

L'ensemble des réalisations représente un montant de 15 282,74 €

Ces travaux ont permis de valoriser des installations telles que :

- Aménagement de la rue des combeaux, accès lotissement
- Création d'une rampe d'accès au local occupé par la banque alimentaire
- Création espaces verts rond point Majourdin

ASSAINISSEMENT :

Fin Secteur de l'Abbaye pour un montant de 17 095,54 €

Le clos des Chabrats pour 42 170,44 €

Raccordement du lotissement Mésolia pour 13 937,20 €

SUIVI DE LA DETTE



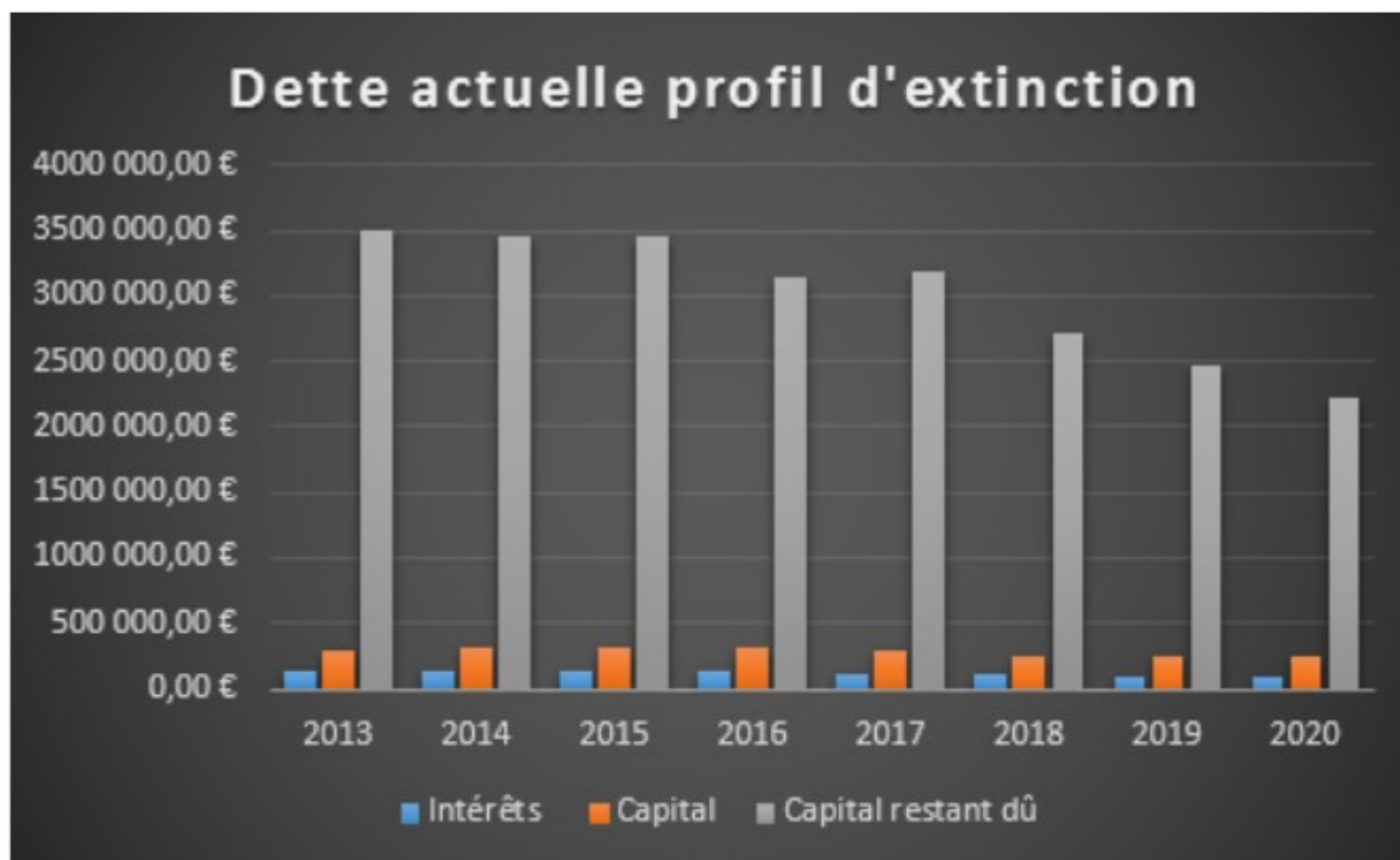
L'Encours de la dette

ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS PAR HABITANT :

Chancelade : 707 €

Moyenne de la strate : 788 €

Les données pour la période 2018-2020 sont à considérer comme des prévisions sans recours à l'emprunt



LES ORIENTATIONS 2017



LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2017

	BP	Pré CA	TAUX DE REALISATION en %	OB 2017	perspective d'évolution du budget en %
	2016	2016	2016		
Recettes de fonctionnement	4 389 128,60	3 894 147,39	88,72	4 218 423,00	-4,05
Dépenses de fonctionnement	3 829 934,47	3 230 437,95	84,35	3 616 809,00	-5,89
Intérêt de la dette	126 700,00	123 913,28	97,80	117 900,00	-7,46
Epargne brute	432 494,13	539 796,16	124,81	483 714,00	10,59
capital de la dette	317 392,00	294 814,54	92,89	311 900,00	-1,76
Epargne nette	115 102,13	244 981,62	212,84	171 814,00	33,01
Recettes investissement hors emprunt	1 733 439,00	607 955,00	35,07	1 919 430,00	9,69
Emprunts	287 000,00	0,00	0,00	437 000,00	34,32
Dépenses d'Investissement hors dette	1 799 041,35	503 238,28	27,97	2 109 524,00	14,72

Les dépenses d'investissement 2017

- Des opérations reconduites :
 - restauration du patrimoine pour un montant de travaux estimés : 353 460,00 €
 - dépenses d'équipement pour assurer le fonctionnement des services (restauration, écoles, mairie, Alsh) pour un montant de : 86 000,00 €
 - Réserves foncières : 204 700,00€
 - Travaux et équipement pour le service voirie et réseaux divers : 517 600,00 €
 - Programme accessibilité handicapés : 25 000,00 €
 - restructuration centre socio culturel : 10 000,00 €
 - construction salle multiactivités : 484 600,00 €
 - programme de renouvellement du matériel roulant : 214 200,00 €
- Une nouvelle opération :
 - Extension bureaux Mairie : 102 800,00 €

Les orientations budgétaires 2017-2020



l'année 2017 restera difficile.

Le contexte budgétaire toujours contraint malgré une DGF revue (baisse initialement prévue réduite de moitié).

L'évolution du FCTVA est à prendre en compte et permettra de soutenir l'investissement

Le transfert du contingent incendie vers la Communauté d'agglomération reste transparent pour les chanceladais. (diminution du taux d'imposition foncier bâti de 3,74 % et reversement à travers l'attribution de compensation du GP de la différence entre le produits 3,74 % et le montant du contingent incendie de l'année).

Il conviendra de rester attentif à la recherche d'économies dans le respect d'un service de qualité rendu à la population à travers une masse salariale et des charges à caractère générales contenues.

FONCTIONNEMENT :

- La baisse des dépenses et la recherche de nouvelles ressources vont atteindre ses limites.
- La maîtrise de la masse salariale ne pourra pas aller au-delà de ce qui est fait aujourd'hui.
- La solution pour garder une épargne qui permettrait à la commune de continuer ses investissements passera, éventuellement, par la recherche de mutualisation des services avec d'autres communes et l'optimisation des recettes.

INVESTISSEMENTS : ORIENTATIONS JUSQU'À LA FIN DU MANDAT

Programme d'investissement :

Les engagements du mandat ont été retravaillés par les élus afin de déterminer les axes de travail à prioriser.

Le développement durable, le patrimoine et le tourisme sont les trois axes du programme d'investissement.

- **Le développement durable :**

- programme accessibilité aux personnes en situation de handicap : 20 000,00 € par an
- voie douce
- bâtiment à toiture photovoltaïque
- bornes enterrées et semi-enterrées de collecte de déchets : 200 000,00 €
- plan d'accessibilité voirie
- voirie et réseaux divers pour 180 000,00 € par an
- renouvellement du matériel roulant : achat de véhicules électriques
- achat de terrains pour l'habitat social et programme Amélia 2

- **Le patrimoine**

- restauration du patrimoine secteur de l'Abbaye pour 180 000,00 € par an
- étude de la restructuration de la maison Roda
- restructuration du centre socioculturel pour 800 000,00 €
- extension Mairie 102 000,00 €

- **Le tourisme :**

- achat de terrains et bâtiments
- développement touristique avec l'étude de l'aménagement de la circulation et du stationnement secteur de l'Abbaye.
- construction d'une salle de réunion, réception à dominante culturelle et touristique.

Les opérations d'investissement peuvent s'inscrire dans le cadre des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération.

En fonction des orientations et besoins définis, la collectivité engage un diagnostic de son patrimoine afin de déterminer la valeur de ses biens qui ne correspondent plus à un besoin et pouvant être cédés.

La commune s'inscrit toujours dans la prospective établie par le cabinet Ressources Consultants Finances de 2015. :

- Avec un niveau d'investissement de 700K€/an
- En limitant le fonctionnement induit des opérations d'équipement
- En percevant 150K€/ an au moins de subventions
- Avec un emprunt de 280K€/an

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il s'articule traditionnellement autour de 4 parties :

1. des éléments d'actualités sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales
2. des éléments d'informations sur le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement
3. des points de repère sur la situation budgétaire de la Commune
4. enfin, des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le budget 2017

Ce débat doit, en effet, permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.23-12-1.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaires de la collectivité annexé à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 : COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

L'école Maternelle de Chancelade effectue, tous les deux/trois ans, une classe nature pour ses élèves de Grande Section et Moyenne Section. Il est proposé de verser à la coopérative de l'établissement, une aide correspondant de 1 071 € soit 7 € par enfant (51 enfants partant) dans la limite de 3 jours, à l'occasion du séjour organisé du 11/04/2017 au 14/04/2017 à Meschers (17).

Pour information, il est indiqué que la Commune réglera en sus le coût du transport d'un montant de 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS A DONNER

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par courrier en date du 1^{er} février 2017, Madame la Préfète de la Dordogne a adressé à la Ville de Chancelade, copie du projet de création, par la Société «SAS VIRGO GESTION», d'une chambre funéraire située au lieu-dit « Sol de Dîme » à Chancelade.

Dans ce même courrier, Madame la Préfète sollicite, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Ville de Chancelade, sur la réalisation du projet, qui sera soumis à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement des risques sanitaires et technologiques.

A l'occasion de l'examen, par les services de la Ville du dossier de demande de permis de construire, ce dernier est apparu conforme aux prescriptions prévues par le Plan Local d'Urbanisme.

CESSION MAISON BEAU LES MAINES

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 n° D07/17, le Conseil Municipal avait décidé de la cession, pour un prix total de 65 000 €, à Monsieur AUGÉIX Jean-Christophe, de l'ensemble immobilier situé aux « Maines » section AC, comprenant la parcelle n° 489 d'une surface totale de 665 m² avec un bâti de 250 m² environ et la parcelle 227 d'une surface de 3a 5 ca.

Monsieur AUGÉIX, nous ayant fait connaître qu'il ne souhaitait plus donner suite à sa proposition, il est proposé de remettre ce bien en vente pour un prix total de 65 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition :

- fixe le prix de vente du bien immobilier situé aux « Maines » section AC, comprenant la parcelle n° 489 d'une surface totale de 665 m² avec un bâti de 250 m² environ et la parcelle 227 d'une surface de 3a 5ca pour un prix total de 65 000 €.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tous documents administratifs, financiers ou techniques nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que les actes de cession.

RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RUE JEAN JAURÈS MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 30 janvier 2017 le conseil s'est prononcé sur la réalisation des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la rue Jean JAURES.

Il est rappelé que le programme envisagé était estimé à environ 390 000 € H.T. (y compris maîtrise d'oeuvre) et qu'en parallèle, dans le cadre de ces travaux, il est obligatoire de réaliser des diagnostics des branchements privés sur ce réseau public.

Il est indiqué que l'Agence de l'Eau peut attribuer une aide pour la phase diagnostic à hauteur de 50 % et pour les travaux à hauteur de 60% du montant de la dépense.

Compte-tenu du transfert au Grand Périgueux, de la compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales programmé au 01 janvier 2018 : toute opération engagée et non achevée au 31 décembre 2017 sera automatiquement reprise par l'Agglomération.

Compte tenu des éléments présentés supra et des délais impartis, une consultation de trois bureaux d'études a été lancée le 14 février 2017

avec remise des offres le 17 février 2017.

La commission des marchés publics, réunie le 20 février 2017, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission et, a retenu l'offre du Cabinet ADVICE, sis à 1 Avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort, comme étant la mieux disante.

Le coût de la prestation proposé est de 24 960 € HT.

Soit un forfait provisoire de rémunération de 6,4 % sur la base d'une enveloppe financière estimée à 390 000 € HT.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- décide, à l'unanimité des présents, de retenir le Cabinet ADVICE et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour la Commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la présente décision.

COMMISSION COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à l'élection de Monsieur GADY Jean-Luc en qualité de 8 ° adjoint les commissions municipales sont modifiées comme suit :

FINANCES :

Président	Michel TESTUT
Première Adjointe Vice-Présidente	Valérie PASTOR – DUBY
12 Membres	Jean-luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Claude BERIT-DEBAT Fabrice PUGNET Véronique CATHOT

COMMUNICATION :

Président	Michel TESTUT
quatrième Adjointe	Sylvie VIGNES CHAVIER

Vice présidente	
6 Membres	Jean-Yves ORTAVENT Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Jocelyne WANY

PERSONNEL :

Président	Michel TESTUT
Première Adjointe Vice-Présidente	Valérie PASTOR – DUBY
12 Membres	Jean-luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Claude BERIT-DEBAT Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME :

Président	Michel TESTUT
Quatrième Adjointe Vice Présidente	Sylvie VIGNES CHAVIER
8 Membres	Augustin CASAURANCQ Jean-François GROUSSIN Sandrine SALINIER Céline CALEIX Carine BLE BRACHET Fabrice PUGNET

AFFAIRES SCOLAIRES :

Président	Michel TESTUT
Cinquième Adjoint Vice-Président	Augustin CASOURANCQ
7 Membres	Valérie PASTOR-DUBY Josette DE PISCHOF Sandrine SALINIER Carine BLE BRACHET Laurence MEAUD

URBANISME –REGLEMENTATION PUBLICITE – SECURITE

Président	Michel TESTUT
Troisième Adjoint Vice-Président	Michel TOUCHARD
9 Membres	Josette DE PISCHOF Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Jean-Francois GROUSSIN Daniel BERSARS Emmanuel DUPEYRAT Jocelyne WANY

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Président	Michel TESTUT
Première Adjointe Vice Présidente	Valérie PASTOR – DUBY
13 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASOURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Jean-François GROUSSIN Jean-Yves ORTAVENT Daniel BERSARS Emmanuel DUPEYRAT

JEUNESSE / ENFANCE :

Président	Michel TESTUT
Seconde Adjointe Vice-Présidente	Josette DE PISCHOF
8 Membres	Augustin CASOURANCQ Carine BLE BRACHET Pascal FLAMIN Laurence MEAUD Véronique CATHOT Jocelyne WANY

SPORTS :

Président	Michel TESTUT
Huitième Adjoint Vice-Président	Jean-Luc GADY
5 Membres	Carmen CASADO-BARBA Pascal FLAMIN Jean-Claude AUMASSON

SOLIDARITÉ :

Président	Michel TESTUT
Sixième Adjointe Vice-Présidente	Marie-France DELTEIL
7 Membres	Josette DE PISCHOF Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Jean-Claude AUMASSON

VOIRIE – ESPACES VERTS :

Président	Michel TESTUT
Huitième Adjoint Vice-Président	Jean-Luc GADY
6 Membres	Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Daniel BERSARS

	Pascal FLAMIN
--	---------------

VIE – ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :

Président	Michel TESTUT
Cinquième Adjoint Vice Président	Augustin CASOURANCQ
6 Membres	Sylvie VIGNES-CHAVIER Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES

TRAVAUX - ASSAINISSEMENT et RESEAUX :

Président	Michel TESTUT
Septième Adjoint Vice Présidente	Dominique BOURGOIN
8 Membres	Valérie PASTOR-DUBY Jean-Luc GADY Michel TOUCHARD Carine BLE BRACHET Jean-Luc GADY Jean-Claude AUMASSON

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Président	Michel TESTUT
6 Membres Titulaires	Valérie PASTOR-DUBY Jean-Luc GADY Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Jean-Francois GROUSSIN
5 Membres Suppléants	Josette DE PISCHOF Sylvie VIGNES-CHAVIER Marie-France DELTEIL Augustin CASOURANCQ

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL à divers EPCI :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie de divers organismes de coopération intercommunale. Suite à la démission de Mr chevalarias de son mandat monsieur Jean Luc GADY est élu à l'unanimité membre suppléant au **S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)**.

SDE : ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC/CHEMIN DU PRETRE/ROND-POINT DRIVE AUCHAN

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Chemin du Prêtre /rond point drive AUCHAN

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicatses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de medernisation de son eclairage public.

Pour permettre au Sundicatr d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la Commune de Chancelade ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délais de deux ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700€ pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

RESTAURATION EGLISE ABBATIALE PHASE 2/TRANCHE FERME/LOT1/MACONNERIE PIERRE DE TAILLE : ACCEPTATION SOUS TRAITANCE

VU la Loi N°751334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU le Code des Marchés Publics Titre IV/Exécution des Marchés, chapitre II/Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

Etant précisé, qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

CONSIDERANT que le marché a été attribué à l'Entreprise DAGANT ATLANTIQUE sise 16400 La Couronne par délibération n° D116 A du 24 octobre 2016,

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance détient les capacités professionnelles et financières requises et les caractéristiques suivantes :

- nature des prestations sous-traitées : montage et démontage échafaudages
- coordonnées du sous-traitant : LED Montage sise à SAINT ANDRE DE CUBZAC 33240
- montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Commune : 16 821,20 € H.T.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre

Monsieur le Maire décide :

- d'accepter la proposition de sous-traitance présentée par l'Entreprise DAGANT ATLANTIQUE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

